

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC est donné :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 6254, amendant le règlement de zonage numéro 6200 afin de créer la zone 32-H à même la zone 13-H. L'objet du règlement 6254 a comme objectif de créer la zone 32-H à même la zone 13-H et d'intégrer des dispositions sur les projets intégrés résidentiels;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville de Bois-des-Filion, illustré en ombragé au plan ci-dessous, soit les personnes provenant de la zone 13-H, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.



QUE ce registre sera accessible de **neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h) le 24 août 2017**, au bureau de la Ville de Bois-des-Filion, à l'hôtel de ville, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cent quatre-vingt-huit (188) personnes**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de Ville, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion le 24 août 2017, à dix-neuf (19) heures.

QUE le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion du 17 au 24 août 2017 de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone 13-H de la Ville de Bois-des-Filion :

Toute personne qui, le 10 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à Bois-des-Filion, ce 14 août 2017

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA
Greffier